



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE RONTALON du 30 mars 2015**

\*\*\*\*\*

**Présents :** C. FROMONT, J-Y. BOUCHUT, P. PIECHON, J-P. THORAL, C. CROZIER, F. ISOREZ, M. JOYAUX, A. ZUPPETTI, S. MARDUEL, B. BERTHOLON, E. CARRA, C. JUGNET, Franck GREGOIRE, V. SALIGNAT, Audrey STANIS

**Désignation d'une secrétaire de séance :** Audrey STANIS

\*\*\*\*\*

**Compte rendu du conseil municipal du 23 février 2015 :**

Pas de compte rendu.

\*\*\*\*\*

**1- Vote du compte administratif 2014 pour le budget de la commune :**

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2014, monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions sur le Compte Administratif 2014.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de la séance, Monsieur François ISOREZ prend la présidence de l'assemblée, et invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF** de la commune pour l'exercice 2014 et en arrête les résultats comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses réalisées 630 411,62 €
- Recettes réalisées 829 544,13€

-----  
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014  
199 132,51€

**SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses réalisées 393 500,73€
- Recettes réalisées 396 623,75€

-----  
Excédent d'investissement de l'exercice 2014  
3 123,02€  
Déficit d'investissement de clôture  
de l'exercice 2014 - 4 289,97€

**2- Vote du compte de gestion 2014 du receveur municipal pour le budget de la commune :**

Le compte de gestion de Madame le Receveur est conforme au Compte Administratif.

Madame DOMEYNE nous présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECLARE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur, pour le Budget Communal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3- Vote des subventions aux associations et organismes divers :**

Présentation des différentes subventions aux associations et organismes divers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir étudié les demandes et délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

CLUB DE L'ACCUEIL RONTALON	600,00
LE PETIT ALANQUE	1 500,00
AMICALE PETANQUE RONTALON	300,00
AU DELA DES MOTS	1 010,00
FOOTBALL CLUB RONTALON	1 200,00

MUSIQUE A RONTALON	1 000,00
SPA	400,00
CHAMBRE DES METIERS	160,00
MFR ST LAURENT DE CHAMOUSSET	160,00
MFR TARTARAS	40,00
TOTAL	6 370,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 au compte 6574.



#### **4- Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 :**

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 199 132,51 € au compte 1068 du budget 2015.

**DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement avec les centimes comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014</b>	
<b>RESULTAT</b> de clôture de l'exercice 2014	<b>199 132,51 €</b>
<b>Affectation en réserves à la section investissement au compte 1068</b>	<b>199 132,51 €</b>

#### **5- Vote des taxes directes locales et du Budget Primitif 2015 :**

Présentation du Budget Primitif 2015 et des différentes taxes directes locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir examiné le Budget présenté et délibéré.

**VOTE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, chapitre par chapitre pour la section fonctionnement et par opération la section investissement le Budget Primitif de l'exercice 2015 et en arrête les montants.

##### **SECTION FONCTIONNEMENT**

- Dépenses ..... 806 100,00 €
- Recettes ..... 806 100,00 €

##### **SECTION INVESTISSEMENT**

- Dépenses ..... 669 919,09 €
- Recettes ..... 669 919,09 €

**DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** de ne pas augmenter les taux des produits des impositions aux contributions directes locales pour l'année 2015 qui sont les suivants :

	<b><u>Taux</u></b>
Taxe habitation	19,06 %
Taxe foncière bâtie	28,27 %
Taxe foncière non bâtie	80,38 %

#### **6- Vote du compte administratif 2014 pour le budget assainissement collectif**

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2014, monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions sur le Compte Administratif 2014.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de la séance, Monsieur François ISOREZ prend la présidence de l'assemblée, et invite le Conseil à délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir examiné le document présenté et délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service d'Assainissement collectif, comme suit :

##### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses réalisées 33 703,59 €  
Recettes réalisées 37 783,58 €

##### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées 20 498,09 €  
Recettes réalisées 33 916,06 €

**CONSTATE** un excédent de fonctionnement de clôture de 4 079,99 €

**CONSTATE** un excédent d'investissement de clôture 55 168,70 €

#### **7- Vote du compte de gestion 2014 du receveur municipal pour le budget de l'assainissement collectif:**

Le compte de gestion de Madame le Receveur est conforme au Compte Administratif.

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECLARE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**8- Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget assainissement collectif :**

Présentation du résultat et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

**DECIDE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** d'affecter le résultat de la section d'exploitation avec les centimes comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	
<b>RESULTAT</b> de clôture de l'exercice 2014	<b>4 079,99 €</b>
Affectation en réserves à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2015 au compte 1068	<b>4 079,99 €</b>

**9- Vote du budget primitif 2015 de l'assainissement collectif :**

Présentation du budget primitif 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF** pour l'exercice 2015 du service Assainissement Collectif et en arrête les montants tant en dépenses qu'en recettes à ceux présentés ci-dessus :

Pour la section d'exploitation,		Pour la section d'investissement :	
Dépenses :	41 361,25 €	Dépenses :	328 407,69€
Recette:	41 361,25 €	Recette:	328 407,69€

**10- Vote du compte administratif 2014 pour le budget d'assainissement non collectif :**

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2014, monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions sur le Compte Administratif 2014.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de la séance, Monsieur François ISOREZ prend la présidence de l'assemblée, et invite le Conseil à délibérer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir examiné le document présenté et délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Service d'Assainissement non collectif, comme suit :

<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses réalisées	2 957,50 €	Dépenses réalisées	42 000,00 €
Recettes réalisées	4 941,90 €	Recettes réalisées	42 000,00 €

**CONSTATE** un excédent de fonctionnement de clôture de 2 305,41 €.

**11- Vote du compte de gestion 2014 du receveur municipal pour le budget d'assainissement non collectif :**

Le compte de gestion de Madame le Receveur est conforme au Compte Administratif.

**DECLARE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**12- Délibération pour affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget de l'assainissement non collectif :**

Présentation du résultat et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

**DECIDE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** d'affecter le résultat de la section d'exploitation avec les centimes comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	
<b>RESULTAT</b> de clôture de l'exercice 2014	<b>2 305,41 €</b>
Affectation en réserves à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2015 en report en exploitation R002 :	<b>2 305,41 €</b>



### **13- Vote du budget primitif 2015 de l'assainissement non collectif :**

Présentation du budget primitif 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF** pour l'exercice 2015 du service Assainissement Non Collectif et en arrête les montants tant en dépenses qu'en recettes :

Fonctionnement :  
8 000 €

Investissement :  
33000€

\*\*\*\*\*

### **14- Délibération sur la charte de qualité du réseau d'assainissement :**

Présentation de cette charte par M. Le Maire Christian FROMONT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la Charte qualité des réseaux d'assainissement Rhône-Alpes,

Considérant que cette charte constitue une démarche régionale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementales des chantiers dans le cadre des travaux de création de constitution ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Considérant que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**S'ENGAGE** à respecter la « Charte Qualité Rhône-Alpes des réseaux d'assainissement ».

### **15- Délibération pour la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :**

Présentation de cette demande de subvention par M. Le Maire Christian FROMONT.

Cette subvention servira pour les travaux de l'école.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un préau de 10 mètres de longueur par 6 mètres de largeur dans la cour de l'École communale de RONTALON.

A ce jour, l'école est dépourvue de préau. L'objectif en est donc sa création de ce préau qui permettra aux élèves et au corps enseignant de se mettre à l'abri en cas de pluie ou de grosse chaleur lors des récréations.

Le coût prévisionnel de l'estimation sommaire fait apparaître un montant de dépenses de 30 910 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux. Cette demande est conforme à la circulaire E-2014-79 du 5 décembre 2014 en ce qui concerne les équipements scolaires, soit un taux minimum de 30% pour les équipements scolaires, ainsi qu'une majoration minimum de 5% pour les collectivités situées en zone de montagne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

**SOLLICITE** à l'unanimité des membres présents une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ce projet étant éligible au taux de 35%

**ARRETE** les modalités de financement comme suit :

Montant total des travaux : 30 910€ HT

DETR : 10 818,50€ HT

Fonds propre de la commune 20 091,50€ HT

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.



#### **16- Avenant pour la prolongation du contrat d'affermage du service assainissement collectif :**

Lors du dernier conseil municipal celui-ci n'a pas pu être voté donc M. Le Maire demande à demander un avenant de report afin de consolider le dossier. En effet le contrat se termine le 20.11.15.

Par contrat en date du 22 octobre 2009, la commune de RONTALON a confié à notre délégataire la Société SOGEDO, la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif.

Ce contrat arrive à échéance le 20 novembre 2015.

Afin de mener à bien ce contrat à son terme dans les meilleures conditions et conformément aux dispositions de l'article L.1411-2a) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune et la Société SOGEDO, délégataire de la commune, ont convenu que l'échéance du contrat d'affermage du service public de l'assainissement, fixée à l'article 3 du contrat initial est reportée au 31 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les autres clauses du contrat initial non modifiées, ni abrogées par le présent avenant demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant n°1.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat d'affermage conclu le 22 octobre 2009 avec la Société SOGEDO ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **17- Délibération pour l'autorisation de signature d'une convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique :**

Monsieur le Maire fait part d'une offre départementale d'ingénierie publique reçue le 9 février 2015 des services du Département.

Une convention cadre a été rédigée pour apporter le concours du Département dans les domaines suivants :

- voirie-aménagement de l'espace public
- bâtiments-maîtrise de l'énergie
- eau-assainissement / cours d'eau
- aides européennes
- ingénierie sociale (étude d'impact, évolution et conduite de projets, aides documentaires)

L'assistance apportée par l'Agence Technique du Département pourra s'exercer principalement à titre optionnel et onéreux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (dans les domaines du bâtiment et de la voirie) ou pour la maîtrise d'œuvre (petites opérations de voirie) selon les dispositions définies dans la convention annexée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à l'unanimité des membres présents,

**RÉSERVE UNE SUITE FAVORABLE** à l'offre départementale d'ingénierie publique qui s'exercera à compter du 1er mars 2015 dans les domaines de la voirie et aménagement de l'espace public, des bâtiments et de la maîtrise de l'énergie, de l'eau de l'assainissement et des cours d'eau, des aides européennes et de l'ingénierie sociale.

Ces prestations interviendront :

- à titre gratuit au stade du conseil de la faisabilité et de l'aide à la conception du cahier des charges
- à titre optionnel et onéreux en assistance à maîtrise d'ouvrage et en maintien de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département du Rhône et la Commune en vue de contractualiser cette mission.

#### **18- Délibération pour l'engagement de réaliser des travaux de sécurité au hameau de la Tulière et d'accepter la subvention provenant du produit 2013 des amendes de polices relatives à la sécurité routière :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du Conseil municipal en date du 28/07/2014 dans laquelle la commune sollicitait le Conseil Général du Rhône pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.



Monsieur le Préfet nous indiquait dans un courrier en date du 01 décembre 2014, que la commission permanente du Conseil Général du Rhône du 28 octobre 2014 a retenu notre projet relatif à un aménagement d'une écluse pour réduire les vitesses dans la traversée du hameau de la Tuilière.

Monsieur le Préfet nous invite à prendre l'engagement de réaliser les travaux projetés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**ACCEPTE** la subvention de 3 682 € allouée à la commune provenant du produit 2013 des amendes de police, relative à la circulation routière.

**PREND** l'engagement de réaliser les travaux d'aménagement d'une écluse pour réduire les vitesses dans la traversé du hameau de la Tuilière.

\*\*\*\*\*

**Madame Christèle CROZIER, Commission communication :**

Elle informe que la mise en réseau des bibliothèques de la COPAMO est en cours et avance bien pour être opérationnelle en septembre. Elle nous informe également que la commune de Rontalon a gagné le 3<sup>ème</sup> prix fleurissement au concours de « Petit Patrimoine Année 2014 » organiser par l'office du tourisme des Balcons du Lyonnais.

**Madame Pascale PIECHON, Commission scolaire et CCAS :**

Elle informe que les bilans des TAP est positif. Parent et enfant sont satisfaits des activités et souhaitent continuer ces activités.

**Monsieur Michel JOYAUX :**

Il informe qu'une réunion sur le développement durable s'est tenu avec un groupe de travail afin de débattre sur l'éclairage des communes la nuit. Une gazette a été créée pour parler du thème du développement durable. Il nous informe qu'une réunion est programmée le 02.04.15 ayant pour sujet le zéro phyto.

**Monsieur Eric CARRA, Commission agriculture :**

Il informe qu'une réunion a eu lieu sur la gestion des forêts sur les coteaux et monts du lyonnais. Cela emmène à faire perdurer les forêts et une cellule de conseil et d'aide a été mise en place pour les habitants souhaitant préserver leur terrain.

La séance est levée à 23h10.